

CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'EXERCICE APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET AUX AUTRES PERSONNELS CHARGÉS DE FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Arrêté du 30 septembre 2019** relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur (NOR : ESRH1900235A, publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur n°36 du 3 octobre 2019)
- En application du **décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Objectif :

Reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels de l'ESR



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DGRH
SÉMINAIRE DES DRH

26/11/2019

1

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

■ CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Qui ?

- Enseignants chercheurs et personnels assimilés
- Professeurs des premier et second degrés affectés dans le supérieur *si titulaires et en position d'activité (excepté la mise en délégation) ou de détachement*

Durées ?

Demande pour une durée de 6 mois

Au terme de 3 ans
d'activité

Demande pour une durée de 12 mois

Au terme de 6 ans d'activité
ou 3 ans pour les EC nommés
depuis moins de 3 ans (à la date
de début du congé)

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

■ GESTION DES CONGES

- Dispense d'enseignement

- Maintien de la rémunération (sans possibilité de cumul)
 - y inclus la PRES
 - et le cas échéant la PEDR, la Prime de responsabilités pédagogiques, la Prime d'administration ou de charges administratives, les indemnités CNU

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

■ TROIS DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Priorités d'attribution :

- Pour les enseignants ayant effectué pendant au moins 4 ans **des tâches d'intérêt général**
- Pour les enseignant(e)s **après un congé maternité, parental et d'adoption**, sur demande et dans le cadre d'un contingent dédié financé par l'Etat
- Pour les enseignants ayant exercé pendant au moins 4 ans **les fonctions de président, de directeur ou de recteur** sur demande

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

■ PROCEDURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

➤ Des critères d'évaluation qui font l'objet d'une publicité

- Avis de la commission de la formation de la vie universitaire
- Délibération du CA sur les critères

et un débat au comité technique

➤ Des dossiers déposés sur une plateforme unique

➤ Un examen de l'ensemble des demandes par le conseil académique restreint (en application de l'article L 712-6-1)

=> Avis

➤ Attributions individuelles par le président

➤ La transmission par chaque bénéficiaire d'un rapport sur le projet conduit (déposé sur la plateforme)

➤ Un nombre maximum de CPP financé par l'Etat

Si possible d'ici
le mi-janvier
(calendrier cible
et adaptable)

Saisie des attributions
d'ici mi-juillet

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

■ FINANCEMENT DU DISPOSITIF

➤ Enveloppe totale : 5,5 M€

➤ 4,5 millions d'euros visant à financer 900 CPP répartis entre tous les établissements

- Répartition au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants
- Notification intervenue le 20 novembre 2019

➤ 1 million d'euros visant à financer 200 CPP après un retour de congé de maternité, parental ou adoption

- Répartition au regard du nombre de congés attribués dans ce cadre

➤ Bilan réalisé au terme de l'année 2022

CONGÉS POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

- Espace collaboratif sous Pleiade (DGESIP – allocation des moyens) : notification du nombre de CPP
- Document « Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur » disponible sur le [site web du ministère](#)
- Rubrique CPP dans Galaxie :



- Pour information ou questions complémentaires :
dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr
dgrh-a12.statuts@education.gouv.fr